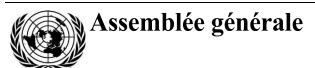
Nations Unies A/71/330



Distr. générale 12 août 2016 Français Original :

### Soixante et onzième session

Point 52 de l'ordre du jour provisoire\* Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

# Questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales

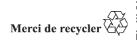
Rapport du Secrétaire général

#### Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 70/92 de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales, qui rende compte notamment des mesures prises pour renforcer dans chacune d'entre elles la transparence, le respect du principe de responsabilité, la représentation géographique, la participation des femmes, les compétences et l'efficacité. Elle l'a également engagé à cet égard à s'assurer que des informations détaillées concernant ces questions figurent dans ledit rapport.

\* A/71/150.







# I. Introduction

- 1. Les missions politiques spéciales sont restées en première ligne des interventions menées par l'ONU pour faire face à la détérioration persistante des conditions de sécurité dans le monde au cours de l'année écoulée. Dans des pays comme l'Afghanistan, l'Iraq, la Libye, la République arabe syrienne, la Somalie et le Yémen, ces missions ont continué de jouer un rôle actif dans la prévention des conflits, en réunissant les parties autour de la table des négociations, en facilitant les accords de paix et en soutenant les initiatives locales et les transitions politiques complexes pour pérenniser la paix. En Afrique de l'Ouest et au Sahel, en Afrique centrale, au Moyen-Orient, en Asie centrale et dans la région des Grands Lacs, les missions politiques spéciales dotées d'un mandat régional travaillent côte à côte avec des organisations régionales et sous-régionales en vue de détecter les signes avant-coureurs des crises et mettre sur pied une réponse collective pour les empêcher de s'envenimer.
- En 2016, les conditions dans lesquelles les missions politiques spéciales 2. opéraient ont continué de se complexifier. Le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, la prolifération des armes, la montée des tensions intercommunautaires, la dégradation de l'environnement, la fragmentation des structures du pouvoir et la fragilité des institutions sont désormais des caractéristiques courantes que l'on retrouve dans nombre des pays où elles sont envoyées. Les difficultés que rencontrent les missions ont gagné en complexité, de même que leurs mandats et la structure institutionnelle. Aujourd'hui, l'une des caractéristiques les plus notables des missions est la diversité de leurs fonctions et structures. Elles peuvent aller de petits bureaux de représentants spéciaux chargés de fournir leurs bons offices et de bureaux régionaux ayant une fonction de prévention, à des équipes de surveillance et des groupes d'experts chargés de superviser les régimes de sanctions du Conseil de sécurité et des missions de terrain exécutant des mandats spécialisés, tels que l'observation des processus électoraux et des opérations complexes et multidimensionnelles dotées de mandats globaux pour appuyer les transitions fragiles et pérenniser la paix.
- 3. Aujourd'hui, les objectifs, les rôles et les fonctions des missions politiques spéciales sont mieux connus que jamais, et la participation active des États Membres aux débats de la Quatrième Commission sur les missions, ainsi que les interactions régulières entre le Secrétariat et les États membres, ont été des facteurs importants dans la promotion de cette connaissance. Les missions ont été au cœur des divers examens politiques réalisés au cours des 18 derniers mois, notamment le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/95-S/2015/446), mon rapport de suivi intitulé « L'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix » (A/70/357–S/2015/682) et les résolutions adoptées par l'Assemblée générale (résolution 70/262) et le Conseil de sécurité (résolution 2282 (2016) sur le maintien de la paix). Les organismes des Nations Unies se sont collectivement engagés à appliquer ce programme de réforme prospective, et le présent rapport fournit des informations sur les aspects de cette entreprise.
- 4. Le présent rapport sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales adressé à l'Assemblée générale, mon quatrième à ce jour, porte sur l'évolution de la situation au cours de la période allant du

15 septembre 2015 au 1<sup>er</sup> août 2016. La section II aborde les principaux faits nouveaux. La section III donne des informations détaillées sur le dialogue interactif tenu le 2 mai 2016 avec les États Membres et sur la richesse des échanges relatifs au rôle des bureaux régionaux des Nations Unies. La Section IV traite de diverses questions de fond relatives aux missions, y compris de la suite à donner aux trois grands examens concernant la paix et la sécurité réalisés au sein de l'Organisation ces deux dernières années. La dernière section contient quelques observations sur la voie à suivre.

# II. Principaux faits nouveaux

- 5. L'un des principaux faits nouveaux a été l'engagement historique souscrit par le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie Armée populaire (FARC-EP) de mettre fin au conflit qui dure depuis plus de cinq décennies dans ce pays. Le 23 juin 2016, après quatre années de négociations à La Havane, le Gouvernement et les FARC-EP ont signé un accord portant sur un cessez-le-feu bilatéral et définitif, la fin des hostilités et le dépôt des armes. J'ai eu le privilège d'assister à la cérémonie de signature qui s'est déroulée à La Havane, où j'ai réaffirmé l'engagement de l'Organisation à n'épargner aucun effort pour aider les deux parties à traduire ce remarquable processus de négociation en une réalisation exemplaire des objectifs de paix.
- En prévision de l'accord de paix final, l'Organisation a déjà commencé à se préparer à l'éventualité qu'elle doive jouer un rôle d'appui. Le 19 janvier 2016, dans le cadre d'un communiqué conjoint avec les FARC-EP, le Gouvernement colombien a adressé des lettres identiques au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, dans lesquelles il demandait la création d'une mission politique spéciale des Nations Unies qui serait la composante internationale du mécanisme tripartite de surveillance et vérification de l'accord qui porte notamment sur le dépôt des armes (S/2016/53). Le 25 janvier 2016, le Conseil a créé une mission politique d'observateurs internationaux non armés, la Mission des Nations Unies en Colombie, chargée d'exercer les fonctions définies par les parties dans le communiqué commun. Dans sa résolution 2261 (2016), le Conseil m'a demandé de lancer immédiatement les préparatifs de la Mission, y compris sur le terrain, et a approuvé le mandat de la Mission pour une période de 12 mois, qui commencerait après la signature de l'accord de paix. Les négociations se sont poursuivies à La Havane en vue d'achever le processus de paix, et en Colombie pour préparer la mise en œuvre du cessez-le-feu et le dépôt des armes.
- 7. Le 28 janvier 2016, le Conseil de sécurité m'a prié de faire fusionner le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS). Cette requête a été précédée d'un examen stratégique réalisé d'octobre à décembre 2015 à New York et dans la région (à Dakar, Nouakchott et Bamako) par le Bureau du Représentant spécial afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et d'analyser les difficultés rencontrées et les perspectives à cet égard. Dans une lettre datée du 14 janvier 2016, j'ai présenté les conclusions de cet examen stratégique et informé le Conseil de mon intention de mettre en œuvre ses recommandations, notamment l'initiative du Bureau du Représentant spécial et de l'UNOWA. Outre l'autorisation de faire fusionner ces bureaux, le Conseil a engagé l'UNOWAS à faire progresser la mise en œuvre de la

16-14042 3/**20** 

Stratégie intégrée et à continuer de travailler en étroite collaboration avec les États de la région, notamment le Groupe de cinq pays du Sahel, en vue de dissiper les menaces qui pèsent sur la paix, la sécurité et le développement au Sahel et de s'attaquer à leurs causes profondes.

- 8. La Mission électorale des Nations Unies au Burundi (MENUB), qui a commencé à surveiller le processus électoral et à faire rapport à ce sujet le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a achevé son mandat le 18 novembre 2015, après avoir observé les élections législatives et municipales (le 29 juin 2015), les élections présidentielles (le 21 juillet 2015), les élections sénatoriales (le 24 juillet 2015) et l'élection des dirigeants locaux et municipaux (le 24 août 2016). Les opérations de la Mission ont pris fin le 31 décembre 2015.
- Le 20 juillet 2015, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2231 (2015), dans laquelle il a approuvé le Plan d'action global commun, qui avait été conclu le 14 juillet 2015 entre, d'une part, l'Allemagne, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union européenne et, d'autre part, la République islamique d'Iran. Le 16 janvier 2016, comme le prévoit la résolution 2231 (2015), toutes les dispositions des résolutions antérieures sur la question du nucléaire iranien ont pris fin. Le même jour, toutes les dispositions de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) sont entrées en vigueur. Tous les États doivent désormais se conformer aux dispositions des paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 et 7 et à celles des alinéas a) à f) du paragraphe 6 de l'annexe B pendant la durée qui y est précisée. Parmi ces dispositions on citera celles portant sur les transferts liés au nucléaire (applicables pour une durée ne pouvant excéder 10 ans), les transferts de missiles et les mesures financières, y compris le gel des avoirs (applicables pour une durée ne pouvant excéder 8 ans) et les transferts d'armes et l'interdiction de voyager (applicables pour une durée ne pouvant excéder 5 ans). Dans sa résolution 2231 (2015) et dans la note de son Président en date du 16 janvier 2016 (S/2016/44), le Conseil m'a demandé de présenter un rapport contenant des conclusions et des recommandations sur l'application de la résolution 2231 (2015) tous les six mois. J'ai présenté mon premier rapport au Conseil le 12 juillet 2016 (S/2016/589). En octobre 2025, sous réserve que les dispositions de résolutions antérieures du Conseil n'aient pas été rétablies en cas de non-respect manifeste par l'Iran du Plan d'action global commun, toutes les dispositions de la résolution 2231 (2015) seront levées et le Conseil de sécurité aura achevé son examen de la question du nucléaire iranien.
- 10. Le 17 décembre 2015, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2253 (2015), par laquelle il a décidé que des mesures de sanctions relatives à un gel des avoirs, une interdiction de voyager et un embargo sur les armes pourraient également être imposées contre l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), également connu sous le nom de Daech. Le Conseil a également renommé le Comité « Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ». Par ailleurs, dans la même résolution, il m'a demandé de désigner jusqu'à deux nouveaux experts au sein de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et de lui fournir les ressources d'appui administratif et analytique nécessaires pour accroître ses capacités et renforcer son aptitude à analyser le financement de l'EIIL ainsi que les activités de radicalisation et de recrutement, et pour appuyer le surcroît d'activités du Comité qui en résulte. En outre, le Conseil a

chargé le Secrétariat, avec le concours de l'Équipe de surveillance, de mettre en place et de maintenir le modèle de données approuvé par le Comité, les travaux devant être achevés d'ici à juin 2017, et m'a prié de fournir des ressources supplémentaires à cet égard.

- 11. Le 2 mars 2016, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2270 (2016), en réaction au quatrième essai nucléaire conduit par la République populaire démocratique de Corée le 6 janvier 2016 et à ses tirs répétés de missiles balistiques en 2014 et 2015. Cette résolution a considérablement élargi la portée des mesures de sanction en vigueur et en a aussi créé des nouvelles contre la République populaire démocratique de Corée. Seize personnes et 12 entités supplémentaires ont été visées par l'interdiction de voyager ou le gel des avoirs imposés par le Conseil, tandis que 31 navires appartenant à une entité désignée ont été inscrits dans l'annexe III de la résolution comme étant visés par un gel des avoirs. Le Conseil a invité les États Membres à lui faire rapport dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, et par la suite à la demande du Comité, sur les mesures concrètes qu'ils auraient prises pour appliquer effectivement ses dispositions.
- 12. Le 28 avril 2016, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2283 (2016), a décidé de lever les mesures concernant les armes et le matériel connexe, ainsi que celles concernant les voyages et les mesures financières visant la Côte d'Ivoire. Le Conseil a également décidé de dissoudre le Comité créé en application de la résolution 1572 (2004) et le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1584 (2005).
- 13. Le 25 mai 2016, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2288 (2016), a décidé de mettre fin aux mesures restantes concernant les armes au Libéria. Il a également décidé de dissoudre le Comité créé en application de la résolution 1521 (2003) et le Groupe d'experts créé en application de cette résolution.
- 14. Le 14 juin 2016, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2292 (2016), a autorisé, pour une période de 12 mois, les inspections en haute mer au large des côtes libyennes, des navires dont les États Membres ont des motifs raisonnables de penser qu'ils transportent des armes ou du matériel connexe à destination ou en provenance de la Libye, en violation de l'embargo sur les armes. Dans la même résolution, le Conseil m'a prié de présenter un rapport sur la menace que représentent, pour la Libye et les pays voisins, les combattants terroristes étrangers recrutés par l'EIIL, Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Ce rapport a été présenté le 18 juillet 2016 (S/2016/627).

# III. Dialogue interactif avec les États Membres

15. Dans sa résolution 70/92, l'Assemblée générale m'a prié d'instaurer un dialogue régulier, interactif et ouvert à toutes les parties intéressées sur les questions de politique générale relatives aux missions politiques spéciales et a engagé le Secrétariat à se rapprocher des États Membres avant la tenue de ce dialogue afin que la participation y soit large et fructueuse. Après d'étroites consultations avec le Bureau de la Quatrième Commission, le Département des affaires politiques a organisé un dialogue interactif le 2 mai 2016 pour évoquer le rôle que jouent les bureaux régionaux des Nations Unies dans la prévention des conflits et le rétablissement et la pérennisation de la paix.

16-14042 **5/20** 

- 16. Dans ses observations préliminaires, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a rappelé qu'une attention particulière avait été accordée aux bureaux régionaux dans les examens concernant la paix et la sécurité internationales, réaffirmant leur principale fonction de prévention en tant que plateforme dans les domaines des bons offices, de la diplomatie préventive et de la coopération avec les partenaires régionaux et sous-régionaux. Il a cité plusieurs exemples récents dans lesquels les bureaux régionaux ont tenu leur engagement de venir en aide aux États Membres afin de prévenir les conflits et de pérenniser la paix. En s'appuyant sur le bilan historique des bureaux des Nations Unies en Afrique de l'Ouest et au Sahel, en Afrique centrale et en Asie centrale, il a partagé sept enseignements : a) les bureaux régionaux opéraient selon le principe du consentement national; b) ils ont joué un rôle essentiel en empêchant que des crises n'éclatent ou ne s'enveniment et en nouant des relations de travail durables avec des acteurs, notamment locaux et régionaux; c) ils étaient l'une des manifestations les plus visibles de l'action globale et soutenue que les Nations Unies ont menée au cours de la décennie écoulée pour renforcer ses partenariats régionaux; d) ils ont joué un rôle essentiel dans le renforcement des capacités des États Membres, ainsi que celles des organisations régionales et sous-régionales, dans des domaines liés à la prévention des conflits et à la médiation; e) conformément à leur mandat, les bureaux régionaux ont contribué de manière utile aux efforts déployés par les États Membres pour s'attaquer à la criminalité transnationale organisée, au trafic de drogues et aux autres trafics, ainsi qu'à d'autres menaces et défis transfrontaliers; f) ils ont fourni un espace permettant d'établir une coordination plus étroite avec un large éventail d'acteurs des Nations Unies, en particulier les équipes de pays, d'autres missions politiques spéciales et des opérations de maintien de la paix, afin d'assurer une plus grande cohérence et une action intégrée des Nations Unies; g) ils ont été l'un des investissements les plus rentables dans le domaine de la prévention des conflits, avec des budgets annuels allant de 3 à 10 millions de dollars.
- 17. Lors des discussions qui ont suivi, plusieurs États Membres ont pris la parole et abordé un certain nombre de thèmes essentiels pour les missions politiques spéciales. La majorité des intervenants ont souligné le rang de priorité qu'ils accordaient à la prévention des conflits et ont préconisé de redoubler d'efforts de toute urgence dans ce domaine, conformément aux recommandations énoncées dans les divers examens concernant la paix et la sécurité qui ont été réalisés au cours des 18 derniers mois. Les États Membres ont également souligné le rôle crédible et discret qu'ont joué les bureaux régionaux en matière de prévention, notant qu'ils se sont révélés être un moyen efficace de soutenir les missions de prévention dans leur région. Un État Membre qui a reçu l'appui d'un bureau régional dans le cadre d'une opération de prévention, a présenté un compte rendu détaillé de la manière dont ces bureaux travaillaient en étroite collaboration avec les autorités nationales afin de les aider à trouver des solutions inclusives aux nouvelles crises qui éclatent. À cet égard, plusieurs intervenants ont approuvé la recommandation faite par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix en vue d'agrandir le réseau de nouveaux bureaux régionaux, selon qu'il convient.
- 18. Les États Membres ont accueilli favorablement l'idée que les opérations des bureaux régionaux sont fondées sur le principe du consentement national, ce qui leur a permis de travailler main dans la main avec les autorités nationales pour exécuter leurs mandats. Ils ont aussi salué l'étroite collaboration entre ces bureaux et les organisations régionales et sous-régionales dans le cadre de l'exécution de leurs mandats.

- 19. Plusieurs États Membres ont fait référence aux résolutions identiques sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et ont souligné l'important rôle des missions politiques spéciales dans la pérennisation de la paix. Ils ont rappelé que ces résolutions avaient été établies pour modifier les méthodes de l'Organisation en matière de paix et de sécurité, qui de réactives sont devenues préventives, soulignant que c'était aussi la raison d'être de nombreuses missions, et des bureaux régionaux en particulier. Ils ont demandé à l'Organisation de s'employer à réduire la fragmentation, comme recommandé dans les résolutions, et de garantir une réponse cohérente pour pérenniser la paix.
- 20. De nombreux intervenants ont souligné que la réalisation des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité était essentielle pour aller de l'avant et constituait une étape fondamentale pour garantir que l'Organisation puisse jouer un rôle efficace dans la prévention des conflits et le rétablissement et la pérennisation de la paix. Certains États Membres ont fait référence aux conclusions de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui contenait des recommandations spécifiques aux opérations de paix, notamment aux missions politiques spéciales.
- 21. De nombreux États Membres ont souligné le rapport coût-efficacité des bureaux régionaux, notant qu'ils avaient été en mesure d'obtenir des résultats concrets dans la prévention des conflits tout en fonctionnant avec des budgets opérationnels relativement modestes. Les questions concernant les modalités de financement et d'appui des missions politiques spéciales ont également été soulevées par un certain nombre d'États Membres, dont beaucoup ont demandé à l'Assemblée générale d'adopter les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à cet égard.
- 22. Les États Membres se sont félicités de la tenue d'un dialogue interactif sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales, et ont noté que ces échanges entre le Secrétariat et les États Membres devraient être réguliers et systématiques, renforçant ainsi la coopération et la compréhension commune.

# IV. Questions majeures de politique intéressant les missions politiques spéciales

#### Prévenir les conflits et pérenniser la paix

- 23. Depuis la publication du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et de mon rapport de suivi, le sentiment qu'il est urgent de renforcer la capacité de l'ONU à prévenir l'éclatement et la reprise des conflits, et l'élan ainsi suscité persistent. Au cours de l'année écoulée, j'ai pris de nombreuses mesures pour faire de cette vision de l'ONU une réalité.
- 24. Comme l'a suggéré le Groupe indépendant, j'ai œuvré afin d'améliorer les capacités de l'ONU en matière d'analyse des conflits, d'alerte rapide et de planification. En 2015, j'ai créé au sein de mon Cabinet une nouvelle équipe d'analyse et de planification centralisée, qui joue un rôle crucial pour que les analyses préparées dans tout le système des Nations Unies soient plus rapides et intégrées, y compris dans des domaines dans lesquels des missions politiques

16-14042 **7/20** 

spéciales sont déployées. L'initiative Les droits avant tout a mis en place un cadre cohérent et solide pour apporter une réponse intégrée et rapide aux situations présentant un risque de violation grave des droits de l'homme. Les méthodes d'analyse des conflits internes sont actuellement passées en revue et précisées afin de mieux répondre aux demandes opérationnelles liées à la prévention. Ces actions ne se limitent pas au Siège de l'ONU: l'Organisation a œuvré sur le terrain afin de renforcer les capacités analytiques de plusieurs missions. Je salue en particulier les décisions de l'Assemblée générale visant à améliorer les capacités analytiques de l'UNOWAS et du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC).

- 25. Le 19 février 2016, j'ai présenté à l'Assemblée générale une proposition détaillée destinée à redynamiser les activités de l'ONU en matière de prévention des conflits et de médiation (voir A/70/745). Ma proposition vise en particulier à renforcer les effectifs de base de l'ONU dans ce domaine, au sein du Département des affaires politiques, et à soutenir son action dans cinq domaines principaux : a) affiner l'analyse politique dans des domaines liés à la prévention des conflits et à la médiation; b) renforcer la capacité de comprendre les dynamiques régionales et sous-régionales; c) resserrer la coopération, en en renforçant l'aspect stratégique, avec les organisations régionales et sous-régionales dans les domaines de la prévention des conflits et de la médiation; d) améliorer la capacité de traduire une alerte rapide en action rapide, y compris en étendant la gamme de ressources pouvant être déployées ou basées sur le terrain afin de venir en aide aux États Membres et aux organisations régionales et sous-régionales; et e) développer les compétences techniques dans des domaines clefs liés à la prévention des conflits et de la médiation, en particulier ceux qui concernent les femmes et la paix et la sécurité. L'Assemblée a approuvé une partie de mes propositions et je vais continuer à plaider en faveur du renforcement des effectifs de base de l'Organisation dans ce domaine, y compris dans le cadre du budget-programme 2018-2019.
- 26. L'adoption des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies (résolution 70/262 de l'Assemblée générale et résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité) a donné une impulsion supplémentaire au programme de prévention des conflits dans toute l'Organisation. Dans ces résolutions, la « pérennisation de la paix » est définie comme « un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, compte tenu des besoins de tous les groupes de la population, ce qui suppose des activités permettant de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits ». Cette définition supprime la distinction entre la consolidation de la paix après les conflits et d'autres formes de prévention, et reconnaît qu'il s'agit d'activités similaires par nature et fondées sur un ensemble commun d'outils. La pérennisation de la paix réunit toutes les activités permettant de « s'attaquer [aux] causes profondes [des conflits], d'aider les parties à mettre fin aux hostilités, de veiller à la réconciliation nationale et de s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement ». Ces résolutions s'appuient aussi sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et soulignent la nature transversale des objectifs de développement durable. La mise en œuvre du Programme nécessitera d'éviter la dispersion des activités liées aux trois grands axes que sont la paix et la sécurité, le développement et les droits fondamentaux.
- 27. La pérennisation de la paix est au cœur des activités des missions politiques spéciales. Des missions déployées dans un cadre préventif, comme les bureaux

régionaux, à celles qui œuvrent afin de trouver une solution pacifique à un conflit violent, comme les envoyés spéciaux en Syrie et pour le Yémen, ou qui ont été déployées pour soutenir les transitions politiques fragiles, telles que nos missions en Afghanistan, en Iraq et en Somalie, toutes partagent cet objectif commun de pérennisation de la paix. Plus précisément, les missions sont ou ont été présentes dans quatre des six pays figurant sur le programme de la Commission de consolidation de la paix : le Burundi, la Guinée, la Guinée-Bissau et la Sierra Leone. S'agissant de ce dernier pays, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) a mené à bien son mandat en mars 2014.

28. Je salue les résolutions relatives au dispositif de consolidation de la paix de l'ONU, qui reconnaissent le rôle essentiel joué par les missions politiques spéciales dans ce domaine. De plus, les résolutions précisent les attentes des États Membres concernant la façon dont nos missions sur le terrain pourraient être encore mieux adaptées. Plus précisément, je vais continuer à veiller à ce que l'analyse stratégique sur laquelle s'appuient mes recommandations au Conseil de sécurité en matière de création, d'examen et de retrait des missions tienne compte des perspectives à long terme en matière de pérennisation de la paix. La question du financement de la mise en œuvre des différents mandats de consolidation de la paix des missions, notamment pour ce qui concerne les programmes liés à la mise en place d'institutions, restera cruciale.

## Partenariats régionaux

- 29. La coopération étroite avec les organisations régionales et sous-régionales est essentielle à la réussite de l'action de l'ONU en matière de prévention des conflits, de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix, et les missions politiques spéciales en sont les principales actrices par leur collaboration étroite avec leurs homologues régionaux. La coopération avec les organisations régionales ou sous-régionales est un élément essentiel du mandat de nombreux organismes. Le BRENUAC, par exemple, est chargé de coopérer avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et d'autres organisations régionales ou des partenaires importants, et de les aider à promouvoir la paix et la stabilité dans la sous-région. De même, la Mission des Nations Unies en Colombie récemment créée a pour mission d'œuvrer aux côtés de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC).
- 30. La coopération entre l'ONU et les organisations régionales ou sous-régionales se déroule dans les sièges comme sur le terrain. Le réseau de bureaux de liaison créés par le Secrétariat avec des partenaires régionaux comme l'Union africaine (UA) (à Addis-Abeba), la Communauté de développement de l'Afrique australe (à Gaborone), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (à Jakarta) et l'Union européenne (UE) (à Bruxelles) a contribué à améliorer la collaboration quotidienne. Le Secrétariat a signé des accords de coopération soulignant les principaux domaines de coopération et les mécanismes gouvernant les échanges réguliers avec différents partenaires régionaux, dont l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Grâce à ces partenariats, l'ONU interagit avec ses homologues régionaux et sous-régionaux à tous les niveaux, que ce soit par mes échanges avec les chefs des organisations régionales ou par des échanges entre homologues. Les séminaires-retraites que j'organise régulièrement avec des responsables

16-14042 **9/20** 

- d'organisations régionales ou sous-régionales constituent un lieu d'échanges important permettant de faire le point et d'échanger des expériences.
- 31. Les partenariats régionaux ont aussi agi sur le terrain. L'UNOWAS, par exemple, a travaillé en lien étroit avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour améliorer ses capacités de médiation et ses moyens d'alerte rapide. En janvier 2016, l'UNOWAS et la CEDEAO ont organisé une session de travail conjointe pour évaluer les menaces et les évolutions ayant des répercussions dans la sous-région, et recenser les domaines dans lesquels des activités et des programmes conjoints pourraient être menés. De même, l'UNOWAS a collaboré étroitement avec la CEDEAO pour adopter un nouveau plan d'action régional concernant les femmes et la paix et la sécurité. Le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale coopère régulièrement avec l'Organisation de Shanghai pour la coopération et a participé à son quinzième Sommet, tenu à Tachkent en juin 2016. En Afrique centrale, le BRENUAC et la CEEAC ont continué à travailler ensemble sur des questions propres à certains pays, telles que la médiation en République centrafricaine, ainsi que sur les défis transfrontaliers auxquels la sous-région est confrontée, comme la menace que représentent les groupes tels que Boko Haram et l'Armée de résistance du Seigneur. Le BRENUAC et la CEEAC ont récemment signé un accord-cadre de coopération qui fait de la prévention et de la résolution des conflits ainsi que de la consolidation de la paix la base du soutien apporté par le BRENUAC à la CEEAC. En Somalie, le partenariat stratégique entre l'ONU et l'UA reste le socle de l'appui international fourni pour mener à bien le processus complexe de consolidation de la paix et d'édification de l'État.
- 32. L'Union africaine est, depuis longtemps, un partenaire stratégique fondamental. L'ONU a continué, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies auprès de l'UA, de faire progresser le partenariat établi avec cette organisation en matière de prévention des conflits, de médiation, de consolidation de la paix et d'appui sur le terrain. En application du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, les deux organisations sont en train de mettre en place un Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, dont l'objectif est d'institutionnaliser davantage la coopération et de systématiser les consultations, l'échange d'informations et la formation conjointe au niveau opérationnel. Ce cadre s'appuie sur une approche holistique de l'ensemble des phases du cycle du conflit, notamment l'alerte rapide et la prévention des conflits. De plus, l'ONU et l'UA ont continué à travailler sur d'autres aspects des recommandations relatifs à leur coopération, notamment l'examen et l'évaluation conjoints des mécanismes de financement et d'appui des opérations de paix de l'UA autorisées par le Conseil de sécurité. Je salue la décision historique prise le 18 juillet 2016 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, qui définit des étapes concrètes qui permettront d'atteindre l'autosuffisance, et plus particulièrement le budget relatif à la paix et à la sécurité.
- 33. Le partenariat entre l'ONU et l'UE en matière de paix et de sécurité englobe la coopération stratégique, politique et opérationnelle, ainsi que le dialogue à haut niveau en matière de politique et de lutte antiterroriste, les réunions semestrielles du Comité directeur Organisation des Nations Unies-Union européenne pour la gestion des crises, et les consultations entre le Conseil de sécurité et le Comité politique et de sécurité de l'UE. Les deux organisations ont en particulier intensifié leur

collaboration en matière de prévention des conflits. Il s'agit d'un partenariat unique par sa portée, les missions de l'UE et les missions politiques spéciales des Nations Unies étant déployées pour se soutenir mutuellement ou l'une après l'autre, dans différentes parties du monde.

34. La coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes demeure essentielle, au vu du nombre de missions politiques spéciales déployées dans le monde arabe. En mai 2016, l'ONU et la Ligue ont tenu leur treizième réunion générale de coopération, organisée tous les deux ans. Cette réunion leur a permis de débattre de questions majeures liées à leur collaboration, telles que la prévention des conflits, la lutte antiterroriste, l'assistance électorale et la protection des femmes et des enfants pendant les conflits. Les deux organisations ont décidé de continuer de renforcer leur partenariat sur les questions liées à la paix internationale et à la stabilité, et d'élargir l'ampleur et la fréquence de leurs consultations, à tous les niveaux.

## Les femmes et la paix et la sécurité

- 35. Les examens menés en 2015 sur les questions de paix et de sécurité ont représenté un moment charnière pour les priorités relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité. L'examen de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et l'étude mondiale menée sur son application ont constitué des jalons importants qui ont permis de faire le bilan des défis existants et de montrer la voie à suivre. Ces examens ont transmis un message commun fort : la participation directe et efficace des femmes aux processus de paix, aux institutions publiques et aux systèmes judiciaires et l'élan qu'elles leur apportent sont essentiels à la paix des sociétés et au développement durable.
- 36. Afin de répondre aux attentes des États Membres, le Département des affaires politiques a pris plusieurs mesures pour accélérer les progrès réalisés concernant la mise en œuvre des priorités relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, en s'appuyant sur les 15 engagements pris par le Département. Pour montrer l'importance accordée par le Département à ces questions, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a décidé de devenir le Coordonnateur pour les questions relatives à la situation des femmes, à la paix et à la sécurité au sein du Département. Les objectifs en matière d'égalité des sexes et la mesure des résultats ont été ajoutés à mon contrat avec les Représentants spéciaux et les chefs de missions, ce qui contribue à responsabiliser les cadres supérieurs afin que ces engagements deviennent réalité sur le terrain.
- 37. Pour renforcer son dispositif relatif à la problématique hommes-femmes et l'appui qu'il peut apporter aux activités sur le terrain, le Département des affaires politiques a créé un service autonome chargé des questions liées à l'égalité hommes-femmes, à la paix et à la sécurité, et a mis en place une stratégie pour l'égalité des sexes soulignant les principales priorités relatives à l'égalité des sexes, à la condition de la femme, à la paix et à la sécurité. Cette stratégie, qui a été élaborée et partagée avec les missions, met en lumière les principaux axes d'action du Département pour les cinq années à venir : intégrer l'égalité des sexes à la prévention des conflits, lutter contre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent, promouvoir la participation politique des femmes grâce à l'assistance électorale, renforcer les capacités en matière de violences sexuelles liées aux conflits et développer les partenariats avec les organismes concernés des Nations Unies pour lier les voies de médiation et faire participer la société civile. Je me réjouis de l'approbation par l'Assemblée générale, en juin dernier, de la création, dans la

16-14042 **11/20** 

Division des politiques et de la médiation, d'un poste de conseiller principal pour la problématique hommes-femmes chargé de superviser le travail du service.

- 38. Sur le terrain, le Département des affaires politiques a continué de prendre des mesures pour que ses engagements sur les questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité deviennent réalité. Depuis 2014, mes rapports au Conseil de sécurité sur les missions politiques spéciales ont tous présenté des informations sur les femmes, la paix et la sécurité, et les missions sont toujours plus nombreuses à fournir des données ventilées par sexe dans leurs analyses. Elles ont aussi continué à chercher à accroître le nombre de femmes participant aux processus de médiation dirigés ou co-dirigés par les Nations Unies.
- 39. Les points de vue des femmes peuvent être utiles lors des négociations, comme le montre l'action menée par mon Envoyé spécial en Syrie, qui a d'ailleurs demandé que les femmes représentent au minimum 30 % des délégations officielles. En février 2016, il a créé, avec le soutien de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Conseil consultatif des femmes syriennes, premier organe de ce type dans l'histoire de l'ONU. Le Conseil, qui est composé de 12 représentantes syriennes d'organisations de la société civile, s'est réuni presque tous les jours avec le Bureau de l'Envoyé spécial durant les pourparlers intrasyriens afin d'apporter des analyses et des conseils sur les problématiques liées à l'égalité des sexes et de débattre des questions de fond. En Libye, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) a continué d'encourager la participation des femmes au dialogue politique et aux travaux de rédaction de la Constitution, notamment en créant une voie séparée pour les femmes, permettant d'organiser des consultations régulières avec des activistes ainsi qu'une conférence pour 38 groupes de femmes, qui a abouti à l'élaboration du Programme des femmes libyennes pour la paix.

#### Flexibilité des missions politiques spéciales

- 40. Depuis les premiers jours de l'Organisation, les missions politiques spéciales se sont caractérisées tout particulièrement par leur flexibilité. Non seulement elles ont été déployées dans des situations variées sur les plans politique et socioéconomique et en matière de sécurité, mais leurs fonctions aussi ont été extrêmement diversifiées, allant de la prévention des conflits et de la facilitation des accords de paix à des tâches spécialisées, comme aider les États Membres à délimiter leurs frontières ou à mener des programmes de désarmement, sans oublier toute une série d'activités de consolidation de la paix. La création de ces missions répondait au besoin de l'Organisation d'intervenir avec flexibilité dans une grande variété de situations pour apporter aux États Membres l'appui nécessaire.
- 41. L'expérience a montré que les outils des missions politiques spéciales pouvaient être adaptés et ajustés en fonction de chaque situation, dans les limites du mandat de l'Organisation. La diversité des structures des missions apparaît clairement si l'on compare certaines d'entre elles, comme la Commission mixte Cameroun-Nigéria, la MENUB, le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, le Groupe d'experts sur la Libye et la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne.

- 42. Cette diversité coïncide fortement avec la recommandation du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, qui porte sur la mise en place, par l'ONU, de missions conçues sur mesure et adaptées à chaque situation, plutôt que de missions standard. La création de la Mission des Nations Unies en Colombie est un exemple caractéristique de l'application de cette recommandation. Le Gouvernement colombien et les FARC-EP ont demandé que l'Organisation joue un rôle bien défini, à savoir qu'elle appuie le cessez-le-feu et la cessation des hostilités bilatéraux et définitifs et le dépôt des armes en tant que composante internationale du mécanisme tripartite de surveillance et de vérification de l'accord de paix. Les parties ont également demandé que l'Organisation œuvre conjointement avec la CELAC, étant donné que les États membres de la Communauté fourniront les observateurs internationaux non armés chargés de surveiller l'application de l'accord. Pour satisfaire à cette demande, l'ONU a dû mettre au point une mission dotée d'une structure flexible et novatrice qui réponde aux exigences des parties et à l'évolution de la situation sur le terrain et puisse être déployée dès la signature de l'accord de paix.
- 43. La Mission en Colombie n'est qu'un exemple récent parmi beaucoup d'autres de la façon dont les missions politiques spéciales font preuve de flexibilité pour s'acquitter plus efficacement de leur mandat. En Libye, depuis son évacuation en juillet 2014, la MINUL a dû constamment revoir son mode opératoire en fonction des conditions de sécurité sur le terrain. Avec l'aide d'une évaluation stratégique, la structure de la mission a été ajustée de sorte qu'elle puisse mener ses activités et appuyer la formation d'un Gouvernement d'entente nationale depuis Tunis en attendant l'amélioration de la situation. Après la mise en place du Conseil de la présidence à Tripoli le 30 mars 2016, le Conseil de sécurité a invité la mission à rétablir une présence permanente en Libye par un retour échelonné, au fur et à mesure que la situation politique et les conditions de sécurité le permettraient, afin d'appuyer les organes récemment établis. Pour ce faire, la MINUL devra réévaluer la situation sur le terrain et adapter son profil opérationnel en vue de l'exécution de son mandat, tout en veillant à ce que les conditions de sécurité minimales requises soient en place pour permettre son retour à Tripoli.
- 44. Pareillement, en République arabe syrienne et au Yémen, le profil des missions politiques spéciales a pu être régulièrement ajusté afin d'améliorer leur contribution aux progrès accomplis dans les négociations. En ce qui concerne la République arabe syrienne, dans ses résolutions 2254 (2015) et 2268 (2016), le Conseil de sécurité a demandé au Bureau de mon Envoyé spécial pour la Syrie de fournir une aide accrue et plus diversifiée au Groupe international de soutien pour la Syrie. En plus d'examiner divers éléments liés au profil de la mission, il a demandé à celle-ci de renforcer sa capacité d'appuyer les différents mécanismes créés dans le cadre du Groupe, notamment le Groupe de travail sur l'accès humanitaire et le Groupe de travail sur le cessez-le-feu.
- 45. Au Yémen, en raison de l'évolution de la situation sur le terrain, le Bureau de mon Envoyé spécial pour le Yémen aussi a dû ajuster sa structure et son profil pour aider les parties yéménites et internationales à procéder rapidement et intégralement à la transition politique à la suite de la Conférence de dialogue national. Comme le Conseil de sécurité me l'a demandé, j'ai présenté un plan exposant la façon dont le Bureau pourrait appuyer la prochaine phase de son action auprès des parties, s'agissant notamment de l'établissement d'une feuille de route concernant l'application de mesures de sécurité provisoires. En particulier, j'ai proposé de

16-14042 **13/20** 

déplacer le Bureau à Amman et de le renforcer afin qu'il soit en mesure de s'acquitter d'un certain nombre de fonctions, y compris celles liées aux activités de bons offices et à la fourniture d'une assistance technique aux parties (voir S/2016/448). J'ai également proposé que les activités d'appui soient menées en plusieurs phases, lesquelles dépendraient des progrès accomplis dans les pourparlers du Koweït et les pourparlers de paix ultérieurs.

46. Ces exemples montrent que les fonctions, la structure et le profil opérationnel des missions politiques spéciales peuvent être ajustés régulièrement en fonction des exigences propres à chaque situation. Pour s'acquitter de leur mandat avec succès, les missions doivent s'adapter aux réalités du terrain au fur et à mesure que les conflits évoluent, que ce soit sur le plan politique ou en matière de sécurité. Je continuerai de m'entretenir régulièrement avec le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, selon qu'il conviendra, pour veiller à ce que le mandat des missions soit adapté à la situation sur le terrain, et de demander instamment que des réformes administratives et budgétaires soient appliquées pour que les missions soient déployées avec encore plus de flexibilité, conformément aux recommandations formulées dans mon rapports sur l'avenir des opérations de paix des Nations Unies.

#### Sûreté et sécurité

- 47. La dégradation de l'environnement opérationnel des missions politiques spéciales a eu des répercussions majeures sur leurs conditions de sécurité générales et sur la sûreté du personnel des Nations Unies. Les missions étant devenues l'un des mécanismes les plus utilisés par l'Organisation pour faciliter les accords de paix et leur application, elles ont été de plus en plus souvent déployées dans des situations extrêmement instables, y compris au milieu de conflits violents.
- 48. Aujourd'hui, quelque 90 % du personnel des missions politiques spéciales est en poste dans des pays touchés par un conflit de forte intensité. Dans plusieurs environnements opérationnels, comme en Afghanistan, en Iraq, en Libye, en République arabe syrienne, en Somalie et au Yémen, l'Organisation est exposée à la violence et est parfois la cible directe d'attaques, en particulier de groupes extrémistes. Depuis le bombardement de l'hôtel Canal en 2003, le personnel et les locaux des Nations Unies ont été pris pour cible par des groupes extrémistes dans divers endroits.
- 49. Eu égard au caractère civil des missions politiques spéciales, cette situation compromet directement et de plus en plus la capacité de l'Organisation de maintenir sa présence sur le terrain et d'exécuter son mandat. Contrairement aux opérations de maintien de la paix, dont la force peut comporter une unité chargée d'assurer la protection de l'opération et de son personnel, les missions politiques spéciales dépendent principalement du gouvernement hôte en la matière. Quand les capacités du gouvernement sont faibles ou inexistantes, la mission ne dispose que de moyens limités pour assurer sa sécurité. À de nombreuses reprises, dans ce cas de figure, le personnel des Nations Unies a dû être évacué lorsque les conditions de sécurité se sont dégradées.
- 50. La dégradation des conditions de sécurité compromet gravement l'exécution du mandat des missions politiques spéciales. Dans des situations instables, l'existence d'un risque élevé d'attaque contre le personnel des Nations Unies peut entraîner une « bunkérisation » de la présence sur le terrain. Des mesures de sécurité renforcées, bien que nécessaires, peuvent limiter les possibilités du personnel de

mener des activités de sensibilisation et de s'entretenir directement avec la population locale, et donc nuire au maintien d'un des partenariats les plus importants pour les missions. En outre, l'instabilité des environnements opérationnels peut avoir des répercussions budgétaires non négligeables, et les dépenses en matière de sécurité peuvent alors représenter une des principales rubriques du budget des missions.

- 51. Ces dernières années, l'Organisation a examiné plusieurs options en vue d'assurer la sécurité des missions politiques spéciales sur le terrain, notamment le déploiement d'agents de sécurité civils des Nations Unies, le renforcement de la coopération avec les partenaires régionaux qui pourraient avoir du personnel militaire sur le terrain, le recours à des sociétés militaires privées (locales dans la majorité des cas), comme indiqué dans la résolution 67/254 de l'Assemblée générale, et le déploiement de groupes de gardes avec l'autorisation du Conseil de sécurité. Conformément à la résolution 69/133 de l'Assemblée générale, les missions exposées à des risques résiduels élevés ou très élevés en matière de sécurité mettent en œuvre, en coordination avec les équipes de pays compétentes, le dispositif d'évaluation de l'importance des programmes qui permet de prendre des décisions éclairées en ce qui concerne le niveau de risque acceptable pour le personnel des Nations Unies.
- 52. En vue d'assurer une utilisation rationnelle des ressources et une application plus cohérente du principe de responsabilité en fonction de la position hiérarchique, le Secrétariat soutient un projet d'intégration. Le Département de la sûreté et de la sécurité a lancé un programme ambitieux visant à regrouper l'ensemble du personnel de sécurité du Secrétariat sous la direction du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, avec le plein appui du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions (voir A/70/383 et la résolution 70/104 de l'Assemblée générale). L'objectif de ce projet est de faire en sorte qu'un seul département soit responsable de tous les arrangements et services en matière de sécurité et dispose des moyens nécessaires pour assurer ces fonctions. Ainsi, la fourniture de services flexibles et de qualité à l'ensemble des clients du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, au Siège et sur le terrain, pourrait se faire de manière centralisée, une seule entité ayant les compétences, les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes en la matière. Ce projet d'intégration profitera aux missions politiques spéciales dans le sens où les services de sécurité seront délivrés plus efficacement, les ressources liées à la sécurité seront utilisées de manière plus rationnelle et le comportement professionnel, les connaissances, les compétences et l'expérience des agents de sécurité seront renforcés. Cette approche est essentielle compte tenu de l'évolution des conditions de sécurité et de la nécessité de disposer d'une capacité d'intervention souple, agile et solide.

# Représentation géographique et équilibre entre les sexes

53. Un de mes principaux engagements en tant que Secrétaire général est de veiller à ce que la composition du personnel de l'Organisation soit représentative de la diversité de ses membres et de sa présence mondiale. Tant au Siège que sur le terrain, y compris dans les missions politiques spéciales, je me suis efforcé de parvenir à une représentation géographique plus équitable et à un meilleur équilibre entre les sexes, en particulier concernant les postes de haute direction. À cette fin, on s'est employé à améliorer la planification de la relève et à faire preuve de plus de

16-14042 **15/20** 

flexibilité dans la nomination du personnel des missions, notamment en tenant une base de données regroupant les profils de candidats potentiels à des postes de direction. Cette base de données est alimentée en permanence et actualisée grâce à des campagnes d'information ciblées, qui visent en particulier les États Membres sous-représentés dans les missions.

- 54. Les efforts visant à rendre la composition du personnel des missions politiques spéciales plus représentative de la diversité des Membres de l'ONU se poursuivront. Fin 2015, la répartition des 1 053 membres du personnel recruté sur le plan international en poste dans des missions administrées par le Département de l'appui aux missions s'établissait comme suit : Groupe des États d'Afrique, 25,4 %; Groupe des États d'Asie et du Pacifique, 24,3 %; Groupe des États d'Europe orientale, 12,7 %; Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, 4,9 %; Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 32,7 %. Pour ce qui est des 1 770 membres du personnel recruté sur le plan local, la répartition était la suivante : Groupe des États d'Afrique, 13,5 %; Groupe des États d'Asie et du Pacifique, 85,4 %; Groupe des États d'Europe orientale, 0,1 %; Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 1 %.
- 55. Améliorer la représentation des femmes dans l'ensemble de l'Organisation, y compris dans les missions politiques spéciales, est une priorité de longue date. Si, de manière générale, on a constaté une tendance positive en la matière depuis 2006, y compris s'agissant des postes de haute direction, les progrès accomplis restent insuffisants. Fin 2015, seuls 28,1 % et 13,1 % des membres du personnel des missions recruté sur le plan international et sur le plan local, respectivement, étaient des femmes, ce qui montre que des efforts constants doivent être déployés pour améliorer la situation. Je suis déterminé à continuer d'identifier et de nommer des candidates qualifiées à des postes de chef et de chef adjoint dans les missions tout au long de mon mandat, et je suis persuadé que la nomination de femmes restera un objectif majeur de mon successeur. De plus, il est primordial de veiller à ce que la prochaine génération de dirigeants, hommes et femmes, disposent de tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de leur mandat et que les questions liées aux femmes et à la paix et à la sécurité soient érigées en priorités. C'est pourquoi les programmes de formation existants, comme le séminaire de haut niveau sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la médiation et la formation de haut niveau à la médiation resteront des outils indispensables pour accroître le nombre de femmes occupant des postes de haute direction et faire avancer la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

#### Transparence et obligation de rendre des comptes

- 56. Au cours des 12 derniers mois, le Secrétariat a continué de déployer d'importants efforts pour améliorer la transparence et l'échange d'informations concernant les missions politiques spéciales. En plus de maintenir un dialogue avec les États Membres, moyen essentiel d'échanger des vues sur des questions de fond particulières, le Secrétariat continue de s'entretenir avec eux dans le cadre d'un certain nombre de forums, notamment, ces 18 derniers mois, des trois examens consacrés aux questions de paix et de sécurité.
- 57. Le débat thématique de haut niveau sur la paix et la sécurité organisé par le Président de l'Assemblée générale les 10 et 11 mai 2016 est une des initiatives les plus importantes à cet égard. Il constituait une occasion exceptionnelle de tirer parti des tendances communes et des synergies révélées par les trois examens et d'étudier

les possibilités de les exploiter en lien avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris issu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les conclusions et observations que le Président a formulées le 19 mai 2016 mettent encore plus en lumière l'importance capitale que les États Membres accordent à la prévention des conflits. Il a été généralement admis que pour pouvoir surmonter les obstacles auxquels elle faisait face, l'Organisation devrait constamment mettre l'accent sur ses fonctions de diplomatie et de prévention, conclure de nouveaux partenariats sur les plans politique et opérationnel et réfléchir à la création de mécanismes efficaces lui permettant d'exécuter son mandat. Le Département des affaires politiques a participé à plusieurs manifestations parallèles au débat thématique de haut niveau, au cours desquelles il a présenté les enseignements tirés de l'expérience des missions politiques spéciales dans des domaines comme la prévention des conflits, l'établissement de partenariats régionaux et les femmes et la médiation.

- 58. Un des principaux points abordés dans les recommandations issues de l'examen des opérations de paix est la nécessité que l'appui fourni à l'ensemble des opérations de paix, y compris les missions politiques spéciales, soit souple, rationnel et délivré de manière responsable. Dans mon rapport sur l'avenir des opérations de paix des Nations Unies, j'ai présenté un programme exhaustif visant à axer davantage les systèmes de l'Organisation sur la situation sur le terrain et à les rendre plus réactifs aux besoins des missions en constante évolution. Au cœur de ce programme se trouve la nécessité de donner aux missions les moyens dont elles ont besoin en renforçant les pouvoirs et les responsabilités en matière de prise de décisions et en adaptant l'obligation de rendre compte des résultats en conséquence.
- 59. La plupart de ces recommandations sont en cours d'application ou ont été appliquées. En mars 2016, des mesures administratives permanentes ont été instaurées pour améliorer l'efficacité des interventions en cas de crise et du démarrage des missions. Elles ont déjà été appliquées avec succès pour le déploiement de la Mission des Nations Unies en Colombie. Par ailleurs, le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions ont entamé un examen des procédures susceptibles d'entraver la fourniture d'un appui souple et efficace aux missions qui porte sur une série de domaines comme les ressources humaines, la planification des acquisitions et les achats, l'informatique et l'élaboration du budget.

#### V. Observations

60. Le présent document est le dernier rapport sur des questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales que je présenterai au cours de mon mandat. Je suis honoré d'avoir supervisé le renforcement du dialogue entre les États Membres et le Secrétariat sur ces questions. Les missions restent un des outils fondamentaux du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale pour prévenir et régler les conflits et instaurer une paix durable, comme en témoignent les excellents résultats obtenus par les missions qui ont été arrêtées durant mon mandat, notamment la Mission des Nations Unies au Népal, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire et le Groupe

16-14042 **17/20** 

d'experts sur le Libéria. Tout en regrettant que certains des problèmes majeurs qui pèsent sur les missions politiques spéciales n'aient toujours pas été réglés, comme la question des modalités de financement et d'appui, je reste persuadé que la majorité des États Membres reconnaissent l'inestimable valeur du travail que ces missions accomplissent sur le terrain.

61. Au cours des 18 derniers mois, nous avons été témoins d'un certain nombre de changements qui pourraient transformer le fonctionnement de l'Organisation dans le futur. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'examen des opérations de paix et les nouvelles résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la pérennisation de la paix ont façonné un nouveau programme collectif dans lequel les travaux que nous menons dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement et des droits de l'homme sont étroitement liés. À l'avenir, les missions politiques spéciales contribueront de manière essentielle à la mise en œuvre de ce programme. En effet, elles sont bien placées pour transformer les engagements vagues pris à New York en actions concrètes capables de changer la vie et les moyens de subsistance des personnes auxquelles elles viennent en aide sur le terrain. Pour atteindre cet objectif, les missions devront pouvoir compter sur l'engagement politique et financier durable des États Membres.

## Annexe

# Missions politiques spéciales des Nations Unies (au 1<sup>er</sup> août 2016)

## Envoyés spéciaux

- 1. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre
- 2. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs
- 3. Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar
- 4. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide
- Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud
- 6. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie
- 7. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental
- 8. Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen
- 9. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité
- 10. Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève
- 11. Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention des conflits, y compris au Burundi

#### Groupes de surveillance des sanctions et groupes de contrôle

- 12. Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée
- 13. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo
- 14. Groupe d'experts sur le Soudan
- 15. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée
- 16. Groupe d'experts sur la Libye
- 17. Groupe d'experts sur la République centrafricaine
- 18. Groupe d'experts sur le Yémen
- 19. Groupe d'experts sur le Soudan du Sud
- 20. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées
- 21. Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité
- 22. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)
- 23. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

16-14042 **19/20** 

#### **Missions**

- 24. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban
- 25. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient<sup>a</sup>
- 26. Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
- 27. Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
- 28. Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie
- 29. Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau
- 30. Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale
- 31. Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel
- 32. Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine<sup>b</sup>
- 33. Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale
- 34. Appui des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria
- 35. Mission d'appui des Nations Unies en Libye
- 36. Mission des Nations Unies en Colombie

<sup>a</sup> Financé au moyen du budget ordinaire, mais pas au titre des missions politiques spéciales.

b Financé en partie au moyen du budget ordinaire, mais pas au titre des missions politiques spéciales.